



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.067

PORTANT REGLEMENTATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE
POUR DES TIRS DE MINE

Le Maire de la commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L2212-4,

Vu les travaux de sécurisation en cours d'un compartiment rocheux sur la falaise des Udrezants, entrepris par ACRO BTP et pour le compte de la commune,

Vu le certificat d'acquisition préfectoral du 30 novembre 2018 et autorisant l'usage de produits explosifs, par minage de déroctage en paroi, par l'entreprise ACRO BTP et pour ces travaux uniquement,

Vu le plan de tir réf. 18486-BCT-PRO MINAGE émis par l'entreprise ACRO BTP et agréé par le maître d'œuvre GEOLITHE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des populations exposées à un danger,

Considérant qu'un périmètre de sécurité, fermé, matérialisé et interdit au public, doit être mis en place et incluant tant des fermetures de voie que des bâtiments d'habitation à évacuer,

Considérant ces mesures comme exceptionnelles,

ARRÊTE

Article 1 :

Durant les travaux de minage du **jeudi 13 décembre de 7h30 à 12h30**, les propriétés suivantes sont interdites à l'habitation :

N°	Adresse	N°	Adresse
1	20, Rte d'Avoriaz	35	49, Ch. des Udrezants
2	40, Rte d'Avoriaz	36	55/61, Ch. des Udrezants
3	66, Rte d'Avoriaz	37	74, Ch. des Udrezants
4	88, Rte d'Avoriaz	38	95, Ch. des Udrezants
5	168, Rte d'Avoriaz	39	108, Ch. des Udrezants
6	180, Rte d'Avoriaz	40	128, Ch. des Udrezants
7	202, Rte d'Avoriaz	41	264, Rte des Udrezants
8	210, Rte d'Avoriaz	42	532, Rte des Udrezants



HAUTE SAVOIE
1000m - 2464m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ

2018.067

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE
POUR DES TIRS DE MINE

9	330, Rte d'Avoriaz	43	548, Rte des Udrezants
10	359, Rte d'Avoriaz	44	551, Rte des Udrezants
11	390, Rte d'Avoriaz	45	565, Rte des Udrezants
12	400, Rte d'Avoriaz	46	573A, Rte des Udrezants
13	428, Rte d'Avoriaz	47	573B, Rte des Udrezants
14	478, Rte d'Avoriaz	48	578, Rte des Udrezants
15	490, Rte d'Avoriaz	49	592, Rte des Udrezants
16	502, Rte d'Avoriaz	50	606, Rte des Udrezants
17	509, Rte d'Avoriaz	51	607, Rte des Udrezants
18	534, Rte d'Avoriaz	52	651, Rte des Udrezants
19	546A, Rte d'Avoriaz	53	661, Rte des Udrezants
20	550, Rte d'Avoriaz	54	665, Rte des Udrezants
21	19, Rte des Ardoisières	55	684, Rte des Udrezants
22	81, Rte des Ardoisières	56	694, Rte des Udrezants
23	8, Ch. des Râches	57	700, Rte des Udrezants
24	36, Ch. des Râches	58	724, Rte des Udrezants
25	40, Ch. des Râches	59	738, Rte des Udrezants
26	49, Ch. des Râches	60	741, Rte des Udrezants
27	78, Ch. des Râches	61	753, Rte des Udrezants
28	141, Ch. des Râches	62	757, Rte des Udrezants
29	161, Ch. des Râches	63	760, Rte des Udrezants
30	195, Ch. des Râches	64	777, Rte des Udrezants
31	241, Ch. des Râches	65	817, Rte des Udrezants
32	35, Ch. des Udrezants	66	847, Rte des Udrezants
33	39, Ch. des Udrezants	67	867, Rte des Udrezants
34	46, Ch. des Udrezants		



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ

2018.067

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE
POUR DES TIRS DE MINE

Article 2 :

Durant les travaux de minage du **jeudi 13 décembre de 7h30 à 12h30**, les voies suivantes sont interdites à la circulation :

- Chemin des Râches,
- Route des Udrezants du rond-point des Meuniers jusqu'au Pont aux Filles,

Un accès à la Route d'Avoriaz, réservé aux véhicules légers, sera rendu possible par une déviation empruntant le Chemin du Mas Metout.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des immeubles visés ci-dessus.

Le présent arrêté sera également affiché en mairie ainsi que sur les façades des bâtiments concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours sollicitant son annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours demandant son retrait auprès du Maire de Morzine-Avoriaz ou auprès du Préfet de Haute-Savoie dans le même délai.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 7 décembre 2018

Gérard BERGER, Maire de Morzine-Avoriaz

